



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026

RAPPORT 16.04.26-06

REVALORISATION PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS DU TARIF HORAIRE 2026 POUR L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) POUR LE SERVICES D'AIDES A DOMICILE PRESTATAIRES

Le Département de la Seine-Saint-Denis a procédé à une revalorisation du tarif horaire applicable aux services d'aide à domicile prestataires dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

En 2025, les tarifs fixés étaient à :

- Semaine (lundi au samedi) : 24.58€ (vingt-quatre euros et cinquante-huit centimes) ;
- Dimanche et jours fériés : 28.27€ (vingt-huit euros et vingt-sept centimes).

Ainsi, à compter du **1er janvier 2026**, le nouveau tarif horaire est fixé à

- **Semaine (lundi au samedi) : 25€** (vingt-cinq euros) ;
- **Dimanche et jours fériés : 28.75€** (vingt-huit euros et soixante-quinze centimes).

Cette mise à jour vise à mieux accompagner les bénéficiaires et à soutenir les structures prestataires dans l'accomplissement de leur mission essentielle auprès des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les impacts pour les Bondynois seront proportionnels à leur taux de participation calculé par le CD 93 pour l'APA et par les caisses de retraites pour les GIR 5 et 6.

Il est proposé d'appliquer cette augmentation tarifaire aux actes de maintien à domicile pratiqué par le Service Autonomie à Domicile dès mars 2026 également afin de permettre au CCAS d'en informer les usagers du SAD Aide.

POUR AVIS CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE